



**DIRECTION TERRITORIALE de la
PROTECTION JUDICIAIRE de la JEUNESSE**

FINISTÈRE - MORBIHAN

Etablissement de Placement Educatif
de LORIENT

***L'ACCUEIL
EN
FAMILLE***

Unité Educative
d'Hébergement Diversifié
de VANNES

**Direction territoriale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Finistère - Morbihan
Bât B- 1 av du Braden
29196 QUIMPER cédex**

E.P.E de Lorient

U.E.H.D de Vannes

La Protection Judiciaire de la
Jeunesse (P.J.J)
a pour mission
d'assurer la prise en charge
éducative des mineurs dans
le cadre pénal et des
majeurs quand leur situation
pénale le justifie.

- L'E.P.E de Lorient s'organise autour de deux unités:
- l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Lorient
- l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Vannes

E.P.E de Lorient
U.E.H.D de Vannes
62, avenue de la Marne
56322 Lorient cédex
Antenne Lorient:02.97.35.14.21
Antenne Vannes: 02.97.63.51.52

Un Directeur
Un Responsable d'Unité Educative
Des éducateurs
Un psychologue

La structure U.E.H.D

L'U.E.H.D assure un hébergement diversifié:

- en studio
- en Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T)
- en famille d'accueil.

Le projet d'accueil à l'U.E.H.D de Vannes a pour objectif de permettre à des mineurs ou jeunes majeurs dans le cadre pénal de bénéficier (par la mise en œuvre de moyens humains, matériels et financiers) de formes d'hébergement et du suivi éducatif adapté à leurs besoins.

Rôle de l'U.E.H.D:

- L'U.E.H.D gère l'ensemble des moyens propres à favoriser la réalisation et la réussite de ces différents types d'accueil (recherche de studio et places en FJT, recrutement et indemnisation des familles d'accueil, préparation de l'accueil, écoute, conseil et formation, conventions).

-Le service assure le suivi éducatif du jeune une fois celui-ci accueilli. Les relations du jeune avec sa famille sont définies par le magistrat et mis en place par l'U.E.H.D.

PUBLIC ACCUEILLI:

Les jeunes sont confiés au service en vue d'une prise en charge hébergement, par décision judiciaire d'un magistrat:

- au titre de l'Ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante

L'accueil en famille

Statut:

La famille d'accueil est considérée comme bénévole indemnisée pendant la durée de l'accueil. Il ne s'agit pas d'un statut professionnel.

Rôle:

Il s'agit d'accompagner le jeune pendant une période de sa vie et non de remplacer ses parents qui restent le plus souvent détenteurs de l'autorité parentale. Ce type d'hébergement peut permettre au jeune de se construire sur la base de son histoire et des nouvelles références que lui offre la famille. Il est question de vivre et de partager le quotidien avec le jeune.

Cadre juridique et administratif:

Les jeunes accueillis en famille ont fait l'objet d'une décision judiciaire qui les confie au service de la PJJ.

Le Directeur du service assure la responsabilité du placement.

:Responsabilité

En cas de dommages subis ou causés par le jeune, c'est la responsabilité de l'Etat qui pourra être engagée, sauf faute caractérisée de la famille d'accueil (ex: défaut de surveillance). En conséquence, tout incident doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au service.

La famille vérifie auprès de sa compagnie d'assurance que sa couverture responsabilité civile inclut l'activité d'accueil à domicile et transmet un justificatif à l'U.E.H.D chaque année.

:Fugue

En cas de fugue, la disparition du jeune doit être signalée par la famille à l'U.E.H.D.

:Maladie / hospitalisation

En cas de nécessité de soins, la famille doit faire appel à un médecin et en informer l'U.E.H.D. La famille ne doit en aucun cas régler ou faire l'avance des frais de médecin ou pharmacien.

Au cours de sa collaboration avec l'U.E.H.D la famille d'accueil bénéficiera du soutien de l'équipe pluridisciplinaire. L'équipe reste responsable de l'élaboration du projet éducatif en lien avec les parents du jeune et avec l'accord du Magistrat.